

COMPTE RENDU CAPD du jeudi 30 août 2019**touche pas à ma CAPD****En Marche forcée vers la liquidation des CAPD et du rôle des élus du personnel !***La loi de transformation de la Fonction publique votée cet été s'applique déjà concrètement à l'IA des Bouches du Rhône !***Jugez-en vous-même !**

- 1/ Accès à la Hors classe 2019
- 2/ Accès à la Classe Exceptionnelle 2019
- 3/ Questions diverses

Déclaration liminaire du SNUDI FO 13

Le SNUDI FO a tenu à alerter l'Administration sur les conditions désastreuses de cette rentrée quant au déroulement de la carrière et les conditions de travail et de santé des personnels, notamment avec l'application de la loi Blanquer sur l'Ecole de la confiance (PIAL, scolarisation à 3 ans et assiduité, jardins d'enfants, cités éducatives...)

Il est revenu sur les conséquences inacceptables du nouveau mouvement (erreurs d'affectation, postes non choisis, barèmes tronqués) dans un contexte où l'Administration reste sourde et manque de respect envers les personnels qui attendent désespérément une réponse de la part du service à leur demande légitime de réaffectation.

En tant que délégués élus du personnel, nous avons fait état d'un manque de communication qui nous empêche de faire correctement notre travail.

Pour le SNUDI FO, il n'est pas acceptable que des décisions prises lors d'audience ou de groupe de travail en juillet ne soient toujours pas validées dans les dossiers l'prof des collègues concernés. Il est totalement inacceptable que l'administration réponde aux personnels qu'il n'y a pas de solution à leurs problèmes d'affectation et que les seules options restantes sont la disponibilité ou la démission !

Cette réalité est bien loin du discours de rentrée de notre ministre qui ose parler de bienveillance.

Le SNUDI FO a obtenu une audience auprès de l'Inspecteur d'Académie le 11 septembre. Il y présentera et défendra l'ensemble des dossiers en sa possession.

[Lire l'intégralité de la déclaration](#)

Accès à la Hors Classe 2019

La CAPD devant valider l'accès à la Hors Classe pour le 1er septembre 2019 était initialement programmée début juillet. Elle s'est finalement tenue à la veille de la prérentrée, pénalisant des collègues retraitables qui attendaient les résultats de leur promotion pour décider de prolonger ou non leur activité.

Les organisations syndicales ont reçu finalement fin août un fichier classant les promouvables selon un barème privilégiant l'AGS comme critère principal puis les appréciations IEN et DASEN, tenant compte des recours formulés par certains collègues.

Pour le SNUDI FO 13, ce classement correspond aux attentes des organisations syndicales représentées en CAPD.

Il permettait en effet aux anciens instituteurs, disposant d'une AGS conséquente, de pouvoir prétendre à la promotion de grade.

**COUP DE TONNERRE !!!**

Moins de 48h avant la CAPD, l'IA nous adresse un nouveau fichier dans lequel le critère prédominant devient l'ancienneté dans l'échelon, assorti des points afférents à l'avis DASEN. L'AGS est ainsi reléguée comme critère de départage à barème égal...

Questionnée en CAPD, l'administration a expliqué ce revirement par un retour stricto sensu à la note HC du BO.

Les élus du personnel SNUipp et SE UNSA, bien que revendiquant avec FO, au début des débats, la prise en compte de l'AGS, conformément aux intérêts des personnels, ont finalement accepté ce mode de calcul, se conformant aux textes et à leur signature du protocole PPCR !

Peut-on alors parler de « Belle victoire syndicale » comme le déclare le SNUipp-FSU ?

Le SNUDI FO a maintenu sa revendication de prise en compte de l'AGS comme critère déterminant dans le barème d'accès à la Hors Classe, conformément à sa position de non signataire du protocole PPCR, dont il continue à demander l'abrogation !

A noter par ailleurs que la note du BO stipule « (...) un barème national dont le caractère est indicatif », ce qui laissait bien une certaine latitude au DASEN pour l'élaboration du barème !

Ce nouveau projet pénalise donc les anciens instituteurs...

Quelques situations exposées en CAPD :

M. B né en 1964, 31 ans d'AGS, ancien instit, 9ème échelon + 3 ans d'ancienneté, appréciation « excellent » est rétrogradé du rang 18 au rang 1060, IL NE SERA PAS PROMU.

Mme B. née en 1960, 39 ans d'AGS, ancienne instit, 10ème échelon +1 an d'ancienneté, appréciation « très satisfaisant » est rétrogradée du rang 760 à 1459, ELLE NE SERA PAS PROMUE et ne passera donc pas à la HC avant son départ en retraite à la fin de cette année scolaire !

Les élus du SNUDI FO 13 ont rappelé que la note ministérielle stipulait bien que chaque collègue devrait pouvoir partir à la retraite en ayant bénéficié de 2 grades dans sa carrière. Le HC est bien un deuxième grade après la Classe normale.

Notre conception de la défense collective des personnels, basée sur l'égalité et la défense des droits n'a pas trouvé d'écho auprès des autres organisations syndicales élues dans la CAPD du 13, ce qui a permis à l'administration d'enterrer son dernier projet.

A l'heure où pèsent de lourdes menaces sur nos retraites et nos pensions, comment peut-on permettre que des collègues ne puissent accéder à la HC avant leur départ à la retraite ?

Résultats :

3152 enseignants étaient promouvables à la HC (au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au 31 août 2019).

475 ont été promus, soit 403 femmes et 72 hommes. Soit un taux de 15.1% qui reste toujours inférieur à celui des enseignants du secondaire (17%) et du reste de la Fonction publique

Nous avons informé tous les collègues dont nous avons les coordonnées par mail. Si vous souhaitez obtenir votre résultat, merci de nous adresser un mail à contact@snudifo13.org

Recours après CAPD :

Si vous souhaitez contester l'avis final du DASEN (et de l'IEN), vous pouvez le faire **jusqu'au 30 septembre** par recours gracieux et par voie hiérarchique.

[Modèle de courrier du SNUDI FO](#)

Merci de nous adresser le double de votre recours par mail à contact@snudifo13.org

Accès à la Classe exceptionnelle 2019

Suite à la répartition des sièges, seuls les élus du personnel SNUipp siègent dans cette instance dans le 13. Nous avons cependant pu accompagner les dossiers qui nous avaient été confiés et obtenir une promesse de garantie de transparence des résultats.

Le SNUDI FO est opposé à la Classe exceptionnelle dont l'accès est très inégalitaire, basé sur l'arbitraire, l'individualisation et le mérite.

Malgré la tentative des organisations signataires du PPCR de faire croire que l'accès à ce nouveau grade est basé sur un barème avec classement des promouvables comme il était de règle jusqu'à présent dans la Fonction publique, force est de constater qu'il dépend bien du bon vouloir des IEN et du DASEN qui déterminent le classement des promouvables et donc des promus !

En érigeant l'arbitraire en principe de promotion, la hiérarchie en fait un outil de pression pour tenter de dissuader les personnels de faire respecter leurs droits. L'évaluation et les modalités de promotions issues de PPCR deviennent des armes pour pousser les personnels à renoncer à leurs garanties statutaires

Résultats :

452 enseignants sont promouvables à la Classe exceptionnelle au titre des 2 viviers

Vivier 1 (à partir du 3ème échelon de la HC) : 175 promus

Vivier 2 (candidature automatique à partir du 6ème échelon) : 29 promus

Nous avons informé tous les collègues dont nous avons les coordonnées par mail. Si vous souhaitez obtenir votre résultat, merci de nous adresser un mail à contact@snudifo13.org

Questions diverses

Mouvement des personnels :

Durant tout l'été, les délégués FO ont répondu aux nombreuses sollicitations des collègues ayant été affectés jusqu'à plus de 80 km de leur domicile, avec plus d'1h30 de trajet quotidien, mis à disposition d'une circonscription qu'ils n'avaient pas souhaitée et donc dans l'impossibilité matérielle de pouvoir assumer leurs fonctions en rejoignant ce poste à la rentrée.

Ce sont les conséquences d'un mouvement catastrophique, avec de multiples erreurs manifestes et des droits à mutation bafoués !

Le SNUDI FO est le seul syndicat à avoir présenté en CAPD des demandes de réaffectation, afin de rechercher des solutions plus acceptables.

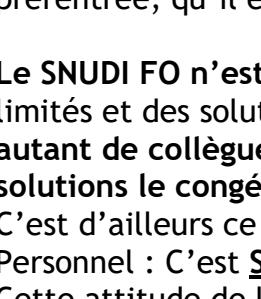
Le Secrétaire général a indiqué pour sa part que l'objectif d'un maître devant chaque classe avait bien été atteint et qu'il n'était pas envisageable de revoir les affectations à la veille de la prérentrée, qu'il en allait de la « continuité du service public » !

Le SNUDI FO n'est pas dupe ! Auparavant, les dossiers présentés à la rentrée étaient très limités et des solutions finissaient par se trouver. Cette année est très particulière : **jamais solutions le congé maladie, la disponibilité voire la démission !**

C'est d'ailleurs ce qu'ils s'entendent dire lorsqu'ils demandent une entrevue avec la Division de Personnel : C'est **SCANDALEUX !**

Cette attitude de la part de l'administration est encouragée par le récent vote de la loi sur la « modernisation de la Fonction publique », dite Darmanin-Dussopt. Les collègues sont « invités » à abandonner leur poste avec la rupture conventionnelle puisqu'il faut moins de fonctionnaires et que le département des Bouches du Rhône est excédentaire d'une centaine de collègues actuellement en surnombre et sans affectation.

Le SNUDI FO accompagnera tous les collègues lésés par leur affectation. Une entrevue avec le DASEN est prévue le 11 septembre.



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique cette année au SNUDI FO 13 pour 2019

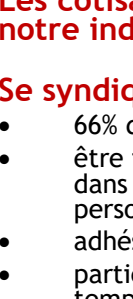
Bulletin d'adhésion « spécial rentrée 2019 » à télécharger >>>[ICI](#)<<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en autant de mois restant en 2019

Les cotisations de nos syndicats sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficiaire du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP ORD a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ?

Une question ?

Contactez-nous !

